

Règlement des Ateliers

Secteur Productive, Électrotechnique, Électronique

Le travail en atelier expose les usagers à des risques professionnels. Les risques sont réels et on ne peut tolérer, ici encore moins qu'ailleurs, des comportements qui peuvent avoir des conséquences irréparables. Tous doivent veiller au respect scrupuleux des règles d'hygiène et de sécurité.

A l'heure où les entreprises industrielles développent une démarche qualité, notre pratique au sein des ateliers du lycée doit s'inspirer des mêmes principes: **l'organisation des ateliers du lycée et l'attitude au travail doivent refléter un esprit Qualité.**

Chacun doit impérativement se conformer au règlement suivant :

L'élève (ainsi que ses parents), l'étudiant, devront signer la fiche spécifique (dernière page) et la rendre à l'enseignant de la spécialité.

EN RAISON DE LA PANDEMIE DE COVID19 SE CONFORMER AUSSI AU PROTOCOLE SANITAIRE EN VIGUEUR

FRÉQUENTATION DES ATELIERS :

L'utilisation des ateliers est exclusivement réservée aux enseignants du lycée ainsi qu'à leurs élèves pour la formation initiale ou continue à l'exclusion de toute autre personne.

Nul ne doit accéder aux machines-outils sans avoir au préalable pris connaissance des consignes de sécurité et d'utilisation.

Les comportements anormaux ou dangereux feront l'objet d'un rapport adressé au Directeur délégué à la Formation Professionnelle et Technologique et seront sanctionnés.

PROTECTION COLLECTIVE ASSURÉE PAR LES ENSEIGNANTS ET FORMATEURS :

Les enseignants et formateurs s'assurent que les aires de circulation et d'évacuation ne sont pas encombrées. Ils vérifient périodiquement le bon état des dispositifs de protection collective (écrans, carters, tapis isolants, ventilations...). **Ils doivent immédiatement signaler au Directeur délégué à la Formation Professionnelle et Technologique toute anomalie présentant un caractère de danger immédiat sur une machine ou un système.** Ce dernier rédigera un bon d'intervention pour y remédier.

Les élèves mineurs pour lesquels la dérogation n'a pas été accordée par l'Inspection du travail ne peuvent accéder à cet atelier sauf s'ils sont strictement encadrés et tenus à distance des postes de travail.

ENTRÉES ET SORTIES DES ÉLÈVES, ÉTUDIANTS OU ADULTES EN FORMATION :

L'accès des ateliers est strictement interdit en l'absence du professeur. Pendant les récréations, tous les élèves doivent obligatoirement quitter les ateliers.

L'accès aux vestiaires n'est autorisé qu'en début et fin de séquences d'enseignement, pendant 10mn, en présence des professeurs. Les armoires-vestiaires ne peuvent contenir que les tenues d'atelier correctement rangées. Elles font l'objet de contrôles par les professeurs.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE :

Une liste des équipements constitutifs de la tenue professionnelle, propre à chaque formation, est remise à l'élève au moment de l'inscription. **L'acquisition de la tenue professionnelle est obligatoire.** Elle est constituée d'un vêtement de travail, d'équipements de sécurité personnels, de matériels et d'outillages personnels (voir liste retenue par l'équipe enseignante sur la fiche annexe remise aux élèves et étudiants). La tenue professionnelle doit être marquée au nom de l'élève. Ce dernier doit en disposer lors de chaque séance d'atelier. Elle sera contrôlée par l'enseignant.

SÉCURITÉ :

La sécurité doit être un souci constant. Toute consigne donnée par le professeur devra être scrupuleusement respectée :

- Il est interdit de manger ou de consommer des boissons dans les ateliers
- La circulation dans les ateliers doit se faire sans précipitation.
- Il n'est **pas permis à une personne seule de travailler dans les ateliers.**
- Un poste de travail ne peut être utilisé par un élève si le professeur ne le lui a pas attribué. L'élève ne peut pas quitter son poste de travail sans autorisation du professeur.
- La mise en route des machines est strictement interdite sans l'autorisation du professeur.
- Avant la mise en marche d'une machine, on doit s'assurer que tous les organes et accessoires sont à leur place et correctement fixés. L'élève ne peut quitter son poste qu'après s'être assuré qu'il a pris toutes les précautions pour éviter un accident (arrêt de la machine, mise hors tension du poste). En aucun cas les dispositifs de sécurité ne seront neutralisés.
- Les chaînes, bagues, gourmettes, boucles d'oreilles pendantes et tous les objets flottants sont interdits. Les élèves ayant les cheveux longs devront les attacher.

ACCIDENTS :

- **Tout accident, même bénin, doit être signalé immédiatement au professeur et au Directeur délégué à la Formation Professionnelle et Technologique.**
- Toute blessure même légère devra être soignée à l'infirmerie où l'élève se rendra accompagné de son délégué ou du suppléant. Selon les cas un rapport circonstancié pourra être demandé à l'enseignant.

UTILISATION DU MATÉRIEL ET OUTILLAGE COMMUNS

Le matériel de l'établissement est fourni à chaque élève, en fonction des besoins de sa formation. **Le matériel commun au secteur occupé est sous la responsabilité de tous les élèves.**

- L'élève est responsable du matériel qui lui est confié.
- Aucun matériel ou outillage ne doit sortir des ateliers.
- Les machines et matériels coûtent très cher. Pour en assurer leur longévité, le poste de travail sera toujours ordonné et nettoyé consciencieusement, le matériel, les outillages collectifs et personnels seront nettoyés et rangés, l'atelier sera balayé par les équipes organisées par les professeurs.
- En début de cours, l'élève doit signaler au professeur le matériel manquant sur le poste de travail attribué, afin qu'il ne soit pas tenu pour responsable de sa disparition lors du contrôle effectué par le professeur à la fin de l'activité.
- Pour toute dégradation volontaire ou résultant du non respect des consignes et pour toute perte, le remplacement du matériel est à la charge de l'élève et des sanctions peuvent être décidées. *Pour les dégradations involontaires, les familles doivent savoir que leur assurance responsabilité civile peut participer financièrement à la réparation ou au rachat de matériel dû à l'établissement.*

SANCTION

Tout manquement à ce règlement entraîne l'exclusion du cours d'atelier.

Équipement obligatoire :

- Combinaison de travail en coton ou une blouse.
- Chaussures de sécurité homologuées.
- Lunettes de protection (soudage, meulage).
- Gants lors de la manutention de pièces à bords tranchants.



Consignes particulières / Manutention/ Stockage/ Entretien :

Les obligations

- Utiliser les moyens de protections individuelles.
- Circuler en respectant le marquage de sécurité.
- Utiliser un chiffon pour démonter l'outil qui est dans le magasin.
- Utiliser les moyens de levage et manutention appropriés.
- Vérifier la bonne fixation des éléments mobiles lors des opérations d'usinage.
- Refermer les portes après manutention.
- Respecter les consignes d'entretien hebdomadaire.
- Procéder aux opérations d'entretien en s'assurant que la machine est bien hors tension.
- Ranger correctement le poste de travail après utilisation.
- Nettoyer son espace de travail en respectant les consignes de tri des déchets.
- Utiliser aspiration et crochet pour nettoyer copeaux et poussières.



Les interdictions :

Il est interdit :

- De lancer une opération d'usinage sans l'accord de l'enseignant.
- De porter des vêtements flottants, des bijoux (bagues, montre, gourmettes).
- De déposer quoi que ce soit sur les machines.
- De percer, usiner, découper ou conformer sans un bridage efficace sur une partie fixe de la machine.
- De travailler à plusieurs simultanément sur les fraiseuses, tours, perceuses, rectifieuses et autres machines dangereuses sauf si la manutention des pièces l'exige. Dans ce cas la manoeuvre sera exécutée sous le contrôle de l'enseignant responsable.
- D'ouvrir et d'intervenir dans une armoire électrique.
- D'être seul pour les opérations de nettoyage intérieur.



Pris Connaissance du Règlement des Ateliers

EN RAISON DE LA PANDEMIE DE COVID19 SE CONFORMER AUSSI AU PROTOCOLE SANITAIRE EN VIGUEUR

Nom et Prénom de l'élève :

Date : **CLASSE :**

Signature de l'élève :

Signature de son Représentant légal :

Équipement obligatoire :

- Blouse et caisse à outils individuelle.
- Lunettes de protection pour les travaux de meulage et perçage.
- Casque avec écran facial pour les travaux au voisinage de pièces nues et sous tension.
- Gants isolants pour les travaux au voisinage de pièces nues et sous tension.



Consignes particulières :

Les obligations :



- Chaque élève dépose son téléphone portable dans son casier individuel en début de séance.
- Tous les travaux doivent être exécutés hors tension exceptés les opérations de mesurage, la mise en service et le dépannage.
-
- La mise en énergie et hors énergie d'un montage ou d'un système doit être réalisée en présence et avec l'accord du professeur.
- Tout élève témoin d'une situation dangereuse doit intervenir sur le dispositif d'arrêt d'urgence adéquat.
- Le matériel et les outillages seront adaptés aux travaux et aux normes de sécurité.
- Ranger et nettoyer correctement son poste de travail après chaque séance d'atelier en respectant les consignes de tri des déchets.

Les interdictions :



- Toute ouverture d'une enveloppe protectrice et/ou manœuvre illicite sans l'accord du professeur.
- Avoir en sa possession des clés de manœuvre ou des clés d'armoire électrique.
- Porter des objets métalliques dans les locaux et/ou zones à risques électriques (chaîne, bracelet, ...)
- Entrer dans le magasin sans être accompagné d'un professeur.
- Manœuvrer un dispositif d'arrêt d'urgence sans raison valable.

Pris Connaissance du Règlement des Ateliers

EN RAISON DE LA PANDEMIE DE COVID19 SE CONFORMER AUSSI AU PROTOCOLE SANITAIRE EN VIGUEUR

Nom et Prénom de l'élève :

Date : **CLASSE :**

Signature de l'élève :

Signature de son Représentant légal :

Ce règlement s'ajoute au règlement intérieur et est applicable aux salles d'atelier d'électronique B103-B104 :



Consignes particulières :

Les interdictions :



- Il est interdit de manger ou de consommer des boissons dans les ateliers.
- Un poste de travail ne peut être utilisé par un élève si celui-ci n'a pas l'autorisation de son professeur.

Les Obligations :



- La circulation dans les ateliers doit se faire sans précipitation et doit se cantonner au poste de travail.
- En début de séance, l'élève doit faire un état des lieux de son poste de travail et du matériel mis à sa disposition. Il doit rendre compte des dégradations à son professeur. Dans le cas contraire, il pourra être tenu responsable.
- Tout accident sur le matériel durant la séance doit être signalé au professeur et au chef de travaux.
- L'élève doit utiliser uniquement le matériel mis à sa disposition et ne doit pas prendre l'initiative d'utiliser d'autres matériels sans l'autorisation de son professeur.
- Lors des séances sur la sécurité électrique, l'élève a l'obligation d'utiliser les équipements de protection individuels mis à sa disposition.
- En fin de séance, l'élève a l'obligation de ranger le matériel mis à sa disposition et de nettoyer son poste de travail.
- Quand un élève quitte son poste de travail, il doit fermer sa session informatique, ranger sa chaise, sa table et mettre à la corbeille ses débris en respectant les consignes de tri des déchets.

Pris Connaissance du Règlement des Ateliers

EN RAISON DE LA PANDEMIE DE COVID19 SE CONFORMER AUSSI AU PROTOCOLE SANITAIRE EN VIGUEUR

Nom et Prénom de l'élève :

Date : **CLASSE :**

Signature de l'élève :

Signature de son Représentant légal :